Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	**E100**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne.

VU le régime cadre exempté N° SA.62418 en faveur des entreprises dans la

production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

VU le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants~~,~~

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional en date en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 modifiant une neuvième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Prêts Pays de la Loire Redéploiement

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 400 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société LATTONEDIL FRANCE de La Roche-sur-Yon (85) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 400 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la Fondation AMIPI – BERNARD VENDRE de Cholet (49) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 250 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société LAVERIE DE L'ILE de Beauvoir-sur-Mer (85) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 250 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG à la société CIS OPTIM’AXES de Coulaines (72) pour appuyer son projet de développement,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 100 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 – Appel à manifestation d’intérêt (AMI) Industrie du Futur

D’ATTRIBUER
une subvention de 14 040 € (AE) sur une dépense subventionnable de 17 550 € HT à la société R.N.S. de Saint-Sébastien-sur-Loire (44) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 14 040 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ATLANTIC AQUA DECOUPE d’Aizenay (85) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 23 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de 12 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 000 € HT à la société MG - TECH des Achards (85) au titre du volet 1 de l’AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 12 000 €,

D’ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société GOUPIL de Belgeard (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 20 000 € (AP) à taux nul à la société MATECHPLAST de Nuaillé (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) à taux nul à la société LE ROC INVEST de Javron-les-Chapelles (53) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société GOUPIL de Belgeard (53) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 75 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 25 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT à la société MATECHPLAST de Nuaillé (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 100 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % TEG et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT à la société ATELIER PEAU de Beaupréau-en-Mauges (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Pays de la Loire VTE

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 43 989,50 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société STRAPHARM de Montaigu-Vendée (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

4 – Allongement de la durée et rééchelonnement des échéanciers de remboursement des prêts régionaux

D’AUTORISER
la Présidente, dans le cas précis des procédures préventives (mandat ad hoc et conciliation), à :
- accorder par arrêté un allongement de six à douze mois de la durée des prêts régionaux en cours, assorti d’un rééchelonnement de l’échéancier de remboursement induit par l’allongement de la durée, sur demande expresse de l’entreprise et sous réserve de la compatibilité avec la réglementation européenne applicable aux aides d’Etat, étant précisé que l’allongement et le rééchelonnement ainsi sollicités peuvent porter tant sur des échéances initiales que sur des échéances déjà reportées,
- signer les avenants correspondants,

DE PRENDRE ACTE

que les nouveaux échéanciers de remboursement définis dans ce cadre seront présentés pour information à la Commission permanente,

5 - Accord-cadre : Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en restructuration

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 90 000 € (AE) concernant le futur accord-cadre "Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en restructuration" (opération 23D02485),

6 - Accord-cadre : Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 110 000 € (AE) concernant l'accord-cadre "Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement " (opération 21D07152),

7 – Fonds Propres : Augmentation de capital de PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT (PLD)

D'AUTORISER
la SAS PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS à participer à l'augmentation de capital de la SAS PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT à hauteur de 800 000 euros (sans octroi d'AP supplémentaire),

D'AUTORISER
la SAS PAYS DE LA LOIRE PARTICIPATIONS à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

8 – Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2021-00536 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société PROOPLE à Chalonnes-sur-Loire (49) figurant en 8.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-13771 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société DAAN TECHNOLOGIES à Cugand (85) figurant en 8.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-06644 et de l'avenant n°1 à la convention 2020-11916 modifiant les modalités de remboursement des prêts régionaux accordés à la

société JOGAM COMPOSANTS de Chemillé en Anjou (49) figurant en 8.3 annexe 1 et 8.3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention n° 2021-11755 modifiant la durée de la convention attributive d’une subvention accordée au groupe CEVA SANTE ANIMALE - site de Louverné (53) figurant en 8.4 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Franck LOUVRIER, Richard THIRET, Jean Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs